

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu L'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-060 en date du 4 juillet 2020, portant sur la délégation de compétences du Conseil Municipal au maire et la délibération n°2024-038 du 15 avril 2024 déterminant les tarifs des services municipaux,

**SERVICE :**  
SERVICE FINANCES ET  
STRATEGIE  
FINANCIERE

**DECIDE**

**DÉCISION :**  
2024-036

**ARTICLE 1 :** L'application des différents tarifs annexés se fera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

**OBJET :**  
TARIFS 2025 DES  
SERVICES MUNICIPAUX

**ARTICLE 2 :** Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Prévisionnel.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

Reçu en Préfecture de  
Loire-Atlantique le :  
20 décembre 2024

**ARTICLE 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Pour ampliation  
L'agent territorial délégué  
Christine Riquet

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de Saint-Herblain et Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 20 DEC. 2024

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ

**DATE DE PUBLICATION :**

20 décembre 2024



RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,

Stationnements <sup>(1)</sup>

		01/01/2024 en Euros	01/01/2025 en Euros
<b>a) Stationnement des véhicules en exposition ou démonstration</b>			
cars publicitaires, caravanes...	de 1 à 10 m <sup>2</sup> par jour	18,10	19,00
	Plus de 10 m <sup>2</sup> par jour	25,70	26,90
<b>b) Autres stationnements</b>			
Neutralisation d'une place de stationnement en zone bleue pour travaux, déménagements... (par place)	La 1/2 journée	6,00	6,30
	La journée	12,00	12,60
Stationnement pour déménagements, travaux (camion toupie, camion benne), livraisons... (par véhicule)	La 1/2 journée	6,00	6,30
	La journée	12,00	12,60
Engins de levage (grue type PPM, camion grue)	La 1/2 journée	59,20	62,10
Engins mobiles télescopiques (nacelle...)	La journée	23,80	25,00
Installation sur voirie (cabane de chantier, wc chimique, modulaire, bureau de vente ...)	Par jour	17,60	18,40
Echafaudage	En cas d'occupation inférieure à un mois : le mètre linéaire par semaine.	2,80	2,90
	En cas d'occupation supérieure à un mois : le mètre linéaire par mois	12,10	12,70
Blocs de béton pour ligne électrique temporaire	de 1 à 10 blocs par jour	11,25	11,80
	A partir de 11 blocs par jour	16,85	17,70
Matériel de chantier (benne, bétonnière ...)	La 1/2 journée	6,00	6,30
	La journée	12,00	12,60
Dépôt de matériaux et de gravats	Le m <sup>2</sup> par jour	3,30	3,50
Fermeture de voies	La 1/2 journée	174,20	182,70
Fermeture de voies pour minage	La 1/2 heure	22,05	23,10
Cloisonnement de chantiers	Le m <sup>2</sup> par mois	7,05	7,40

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,

Direction prévention et réglementation

Service tranquillité publique et réglementation

Droit de placé des hors marchés		01/01/2024 en Euros	01/01/2025 en Euros
<b>a) Commerce non sédentaire</b>			
Articles divers, le m <sup>2</sup> par jour		0,61	0,64
<b>b) Forains et établissements de passage</b>			
- autorisés à s'installer sur une place publique			
par m <sup>2</sup> et par jour		0,55	0,60
- Minimum de perception correspondant à 50 m <sup>2</sup>		11,25	11,80
<b>c) Restauration rapide pendant les fêtes et manifestations, par m<sup>2</sup> et par jour</b>			
		6,75	7,10
<b>d) Vente au déballage ne rentrant pas dans le régime dérogatoire instauré par le Code de la propriété des personnes publiques, par stand</b>			
	La 1/2 journée	6,00	6,30
	La journée	12,00	12,60

Imputation budgétaire : 73154.020

Ventes diverses	01/01/2024 en Euros	01/01/2025 en Euros
<b>Vente de fleurs (Toussaint,...) et sapins de Noël</b>		
- Par m <sup>2</sup> et par jour	3,80	4,00

Imputation budgétaire : 73154.020

Terrasses de débits de boissons	01/01/2024 en Euros	01/01/2025 en Euros
- Le m <sup>2</sup> par an	6,85	7,20

Imputation budgétaire : 73154.020

RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU

Le Maire de Saint-Herblain,

Chevalet	Par an et par chevalet	167,40	175,60
<b>b) Autres stationnements (suite)</b>			
Oriflamme	Par an et par oriflamme	167,40	175,60
Appareil distributeurs de journaux ou de documents publicitaires	Par an	167,40	175,60
	Par mois	23,15	24,30
Distributeur de glaces, bonbons, boissons, rôtissoire, ou autre dispositif installé sur le domaine public	Par an	43,90	46,00
Etalage installé sur le domaine public devant un commerce	Par an pour 6 m <sup>2</sup> maximum	43,90	46,00
	Par an et par m <sup>2</sup> au-delà de 6m <sup>2</sup>	6,85	7,20
Distribution de prospectus à caractères commercial sur le domaine public	La journée	115,60	121,30
Tournage de films pour télé/cinéma, à usage commercial ou publicitaire, stationnement pour opération ou promotion commerciale, formation (par véhicule)	La 1/2 journée	27,45	28,80
	Avec fermeture de voie, la 1/2 journée	174,20	182,70
<b>c) Taxes journalières</b>			
Tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un autre tarif n'est pas expressément prévu par le présent document	Le m <sup>2</sup> par jour	3,50	3,60

Imputation budgétaire : 73154.020

(1) occupation temporaire, à savoir qu'il n'y a pas ancrage au sol.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée gratuitement dans les cas suivants :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé ;
- aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Pour les bailleurs sociaux, une réduction à hauteur de 50 % des redevances de stationnements dans le cadre de l'occupation du domaine public pour des opérations de constructions neuves ou de réhabilitations dans les quartiers prioritaires de la ville (Bellevue et Sillon de Bretagne) pour les travaux suivants :

**RAPPORTÉES À LA SÉANCE DU**

Le Maire de Saint-Herblain,

- Cloisonnements, blocs de bétons, grues fixes ou mobiles, stationnements des camions de chantiers et autres ODP listées dans la tarification actuelle des stationnements,
- La tarification pour fermeture de voie n'est pas concernée par cette réduction.

**Dépôts sauvages**

Les sentiers ruraux ou de promenade font l'objet de dépôts sauvages, d'ordures et de détritiques qui nuisent à l'environnement et nécessitent la mobilisation de moyens pour procéder à leur enlèvement, mise en décharge et remise en état des sites.

Tout contrevenant refusant d'exécuter un retrait de dépôt sauvage, après mise en demeure restée infructueuse, se verra appliquer les tarifs suivants :

Dépôt sauvage			
Montant total dû			
	Forfait de mobilisation d'un camion benne	Montant de l'enlèvement par m <sup>3</sup> par type de déchets	
		déchets classiques	déchets spécifiques *
01/01/2024 en Euros	320,65	53,45	320,65
01/01/2025 en Euros	336,50	56,10	336,50

Imputation budgétaire : 75888.11

\* Déchets spécifiques tels bouteilles de gaz, amiante, solvants et diluants, huiles synthétiques, etc... et tous déchets de nature à nuire aux sols, à l'air, à l'eau et nécessitant un processus de recyclage particulier.

Le recouvrement auprès des contrevenants se fera après émission d'un titre de recette.

**Service démarches administratives**

Prestation de personnel	01/01/2024 en Euros	01/01/2025 en Euros
Prestation de personnel, par heure d'intervention	30,25	31,75

Imputation budgétaire : 75888.025